



19 avril 2013

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : Indemnité pour frais d'études et indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés)

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 67/257, d'approuver ce qui suit :

a) Relèvement du montant maximum des dépenses autorisées et du plafond des remboursements dans les 12 pays ou zones monétaires suivants : Allemagne (euro), Autriche (euro), Belgique (euro), Espagne (euro), France (euro), Italie (euro), Pays-Bas (euro), Danemark (couronne danoise), États-Unis d'Amérique (dollar des États-Unis), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (livre sterling), Suisse (franc suisse) et zone dollar des États-Unis hors États-Unis;

b) Relèvement du forfait pour frais de pension auquel les fonctionnaires de certains lieux d'affectation peuvent avoir droit au titre de l'indemnité pour frais d'études, sauf pour la Suisse.

2. L'Assemblée générale a également décidé ce qui suit :

a) Le montant maximum des dépenses autorisées et le plafond des remboursements restent inchangés en Irlande, au Japon et en Suède;

b) Les mesures spéciales concernant la Chine, la Fédération de Russie, la Hongrie et l'Indonésie, ainsi que les huit écoles en France citées dans la note *a* du tableau figurant dans l'annexe à la présente circulaire, sont maintenues, ce qui permet le remboursement de 75 % du montant des dépenses réelles à concurrence du montant maximum de dépenses en dollars autorisées aux États-Unis;

c) Les mesures spéciales concernant la Roumanie sont abolies.

d) Des mesures spéciales ont été adoptées pour la Thaïlande et pour l'American Cooperative School de Tunis et l'American International School de Johannesburg (Afrique du Sud).

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



3. La présente circulaire remplace la circulaire ST/IC/2011/8 du 28 mars 2011.
4. Les montants révisés donnés dans le tableau en annexe prennent effet à compter de l'année scolaire en cours le 1^{er} janvier 2013.

Annexe

**Montant remboursable au titre de l'indemnité
pour frais d'études, selon la monnaie dans laquelle
les dépenses sont réglées**

**(Les montants indiqués s'appliquent à compter de l'année
scolaire en cours le 1^{er} janvier 2013.)**

<i>Monnaie</i>	<i>(1) Montant maximum des frais de scolarité autorisés et de l'indemnité spéciale pour enfants handicapés</i>	<i>(2) Montant maximum de l'indemnité pour frais d'études</i>	<i>(3) Frais de pension : forfait normal</i>	<i>(4) Frais de pension : forfait supplémentaire applicable dans certains lieux d'affectation</i>	<i>(5) Montant maximum de l'indemnité pour les fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation</i>	<i>(6) Calcul du montant maximum des frais d'études autorisés (hors pension)</i>
Euro						
Allemagne	20 130	15 098	4 322	6 484	21 582	14 367
Autriche	18 240	13 680	3 882	5 824	19 504	13 064
Belgique	16 014	12 011	3 647	5 470	17 481	11 151
Espagne	17 153	12 864	3 198	4 797	17 661	12 889
France ^a	11 497	8 623	3 127	4 691	13 314	7 328
Irlande	17 045	12 784	3 147	4 721	17 505	12 849
Italie	21 601	16 201	3 223	4 836	21 037	17 304
Pays-Bas	18 037	13 528	3 993	5 990	19 518	12 713
Couronne danoise	122 525	91 894	28 089	42 134	134 028	85 073
Yen japonais	2 324 131	1 743 098	609 526	914 290	2 657 388	1 511 430
Couronne suédoise	157 950	118 462	26 219	39 328	157 790	122 991
Franc suisse	32 932	24 699	5 540	8 310	33 009	25 545
Livre sterling	25 864	19 398	3 821	5 731	25 129	20 769
Dollar des États-Unis (aux États-Unis) ^b	45 586	34 190	6 265	9 399	43 589	37 233
Dollar des États-Unis (hors États-Unis)	21 428	16 071	3 823	5 735	21 806	16 331

^a Hormis les établissements ci-après, où le montant maximum des dépenses autorisées, exprimé en dollars, est dorénavant égal à celui qui s'applique aux États-Unis : American School of Paris, American University of Paris, British School of Paris, European Management School (Lyon), École internationale (Paris), Marymount School (Paris), École active bilingue Victor Hugo et École active bilingue Jeannine Manuel.

^b S'applique aussi, à titre de mesure spéciale, à la Chine, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Indonésie et la Thaïlande, ainsi qu'à l'American Cooperative School de Tunis et à l'American International School de Johannesburg (Afrique du Sud).